CR réunion § PV des délibérations

Conseil Municipal de la Commune de Quins

Séance du 14 septembre 2026

Membres 15
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille vingt et six, et le quatorze septembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

Etaient présents : CHINCHOLLE Philippe, MURE D'ALEXIS Jean-Jacques, RIGAL Damien, SALVAT Amélie, VERGNES Frédéric, Pierre FALISSE, Katia GINESTET, Rémi MASSARDIER, Guylaine CAILHOL, William BAUGUIL, Elisa DOUMAYZEL, Pascal RICARD, Nathalie CLUZEL
Etaient absents et excusés : SOLER Françoise, CHAZAL Emilie

Mme DOUMAYZEL a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Validation du Compte rendu du Conseil municipal du 06 juillet 2026
- Tarification assainissement collectif 2027
- Tarification salles des fêtes (réservation régulière)
- Mise en place du contrôle obligatoire des installations d'assainissements collectif lors de vente
- Mise en place d'une tarification des salles des fêtes pour des locations régulières
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2 -ème classe (conducteur de bus)
- Gestion des animaux errants : Convention " Fourrière" avec les vétérinaires de Naucelle
- Désignation d'un correspondant SDIS
- Terrains mis à disposition à la SAFER par la commune à la Mothe
- Balisage des chemins de randonnées
- Aveyronnaise Classic
- Bilan travaux école 2026 et rentrée scolaire
- Préparation de la réunion publique de Salan
- Questions diverses

PV DELIBERATION de la séance du 14 septembre 2026

DEL n°010926

REVISION DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu l'arrêté ministériel du 06 aout 2007 et le décret d'application n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances assainissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5 (règles générales) et R2224-19 et suivants (pour l'assainissement).
Vu la délibération du Conseil municipal de Quins en date du 03 septembre 2009 fixant le tarif de la redevance assainissement collectif
Vu la délibération du Conseil municipal de Quins en date du 22 juillet 2024 portant sur la révision de la redevance assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement collective est instituée par délibération du conseil municipal et perçue à compter de la mise en service du réseau d'assainissement, auprès de toutes les personnes dont l'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Elle comprend une partie variable et une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect de l'égalité entre les usagers et la non-rétroactivité des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que le tarif en vigueur :

- Une part fixe : 70 € par habitation
- Une part variable : 0.80 €HT/ m3

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est largement déficitaire, il convient d'augmenter progressivement la redevance d'assainissement afin de parvenir à l'équilibre de ce budget.

Considérant l'augmentation du coût de fonctionnement du service et les choix de la municipalité en matière de gestion patrimoniale et du niveau de qualité du service, monsieur le maire propose la révision du tarif de l'assainissement collectif :

Redevance assainissement pour les particuliers

- Une part fixe : 75 € par habitation
- Une part variable : 0.90 €HT/ m3

Redevance assainissement collectif pour les professionnels

- Une part fixe : 140 € par habitation
- Une part variable : 0.25 €HT/ m3

Monsieur le Maire précise les conditions pour pouvoir bénéficier de ce tarif : l'abonné doit être une entreprise avec un KBIS et le compteur doit alimenter seulement l'activité commerciale. (Pas d'habitation). L'abonné doit fait la demande auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Quins DECIDE à l'unanimité

- De fixer la redevance assainissement collective comme suit :

Redevance assainissement collectif pour les ménages		Redevance assainissement collectif pour les professionnels	
Part fixe	75 € Ht/habitation/an	Part fixe	140 €HT/an
Part variable	0.90 € HT/ m3	Part variable	0.25 €HT/m3

- Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunaladministratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aureprésentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalit és de publicité requises.

DEL 020626

Assainissement collectif : contrôle des branchements privés au réseau des eaux usées collectif en cas de vente immobilière

L'article L 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L 1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L 1331-1 du code de la santé publique affirme que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs.

Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier la conformité des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le CGCT, et notamment l'article L 2224-8,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1331-1,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,
Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement à compter du 1er janvier 2027.
- ✓ PRECISE que ce contrôle sera opéré par une entreprise habilitée ou par un syndicat d'eau potable, et que la prestation sera facturée directement au vendeur.

DEL 030626

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
dans les communes de moins de 1000 habitants
(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal de Quins

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- ✓ la création d'un emploi permanent de conducteur de bus dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12.40 heures hebdomadaires (annualisé).
- ✓ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 02 mars 2027 au 31 aout 2027.
- ✓ Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ✓ L'agent devra justifier d'un permis de conduire B valide et sa rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : IB 446 IM 397

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DEL 040626

Convention avec la clinique vétérinaire de Naucelle
pour la prise en charge des animaux errants et des frais de fourrière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est régulièrement confrontée à la présence d'animaux errants sur son territoire.

Afin d'organiser leur prise en charge et de disposer d'une solution en cas de divagation, il est proposé de conclure une convention avec la Clinique vétérinaire de Naucelle.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge des animaux errants confiés par la Commune, ainsi que les engagements respectifs des deux parties et les modalités de facturation des frais de fourrière.

La Clinique vétérinaire s'engage notamment à assurer, dans la limite de ses possibilités d'accueil, la prise en charge et la garde des animaux qui lui sont confiés par la Commune, à vérifier l'identification de l'animal et, le cas échéant, à rechercher son propriétaire conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune s'engage à confier les animaux errants à la Clinique vétérinaire selon les modalités prévues par la convention et à prendre en charge les frais liés à leur garde en fourrière, ainsi que les éventuels frais complémentaires prévus dans la convention.

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront facturés à la Commune dans les conditions prévues par la convention. La mairie peut ensuite refacturer les frais de prise en charge de l'animal lorsque le propriétaire a été identifié.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la convention avec la Clinique vétérinaire de Naucelle relative à la prise en charge des animaux errants et aux frais de fourrière ;
- ✓ ACCEPTE les conditions et tarifs prévus dans la convention ;
- ✓ PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de deux ans ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DEL 050626

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SDIS

Conformément à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Pour rappel, ce correspondant, participe à la définition d'une politique locale en matière de gestion des incendie et des secours, axée notamment sur les points suivants :

- l'identification des risques ;
- la planification et l'actualisation des documents administratifs, techniques et opérationnels locaux, tel que le PCS ;
- la prévention, l'information et la sensibilisation des habitants.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Amelie SALVAT correspondante SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- ✓ De désigner Mme Amelie SALVAT comme correspondante SDIS

DEL 060626

Tarifs de mise à disposition régulière des salles des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les salles des fêtes de Quins et de Salan peuvent être mises à disposition régulièrement pour organiser des activités.

Lorsque l'activité est bénévole, la salle peut être mise à disposition gratuitement.

En revanche, lorsque l'organisateur fait payer les participants ou est rémunéré pour son activité, la mise à disposition de la salle est payante, quel que soit son statut : association, auto-entrepreneur, professionnel ou autre.

Le Conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- ✓ Salle des fêtes de Salan : 15 € par séance ;
- ✓ Salle des fêtes de Quins : 25 € par séance.

Ces tarifs s'appliquent à chaque utilisation de la salle dans le cadre d'une activité payante.

Une convention de mise à disposition précisera les jours, horaires et conditions d'utilisation de la salle et les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ FIXE le tarif à 15 € par séance pour la salle des fêtes de Salan ;
- ✓ FIXE le tarif à 25 € par séance pour la salle des fêtes de Quins ;
- ✓ PRÉCISE que ces tarifs s'appliquent aux activités pour lesquelles les participants paient une participation ou pour lesquelles l'organisateur est rémunéré ;
- ✓ PRÉCISE que les activités bénévoles portées par des associations peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2026

1. 1. Mise à disposition de parcelles communales aux agriculteurs

Le Conseil municipal échange sur la convention de mise à disposition de parcelles appartenant à la commune, actuellement exploitées par des agriculteurs de la commune par l'intermédiaire de la SAFER.

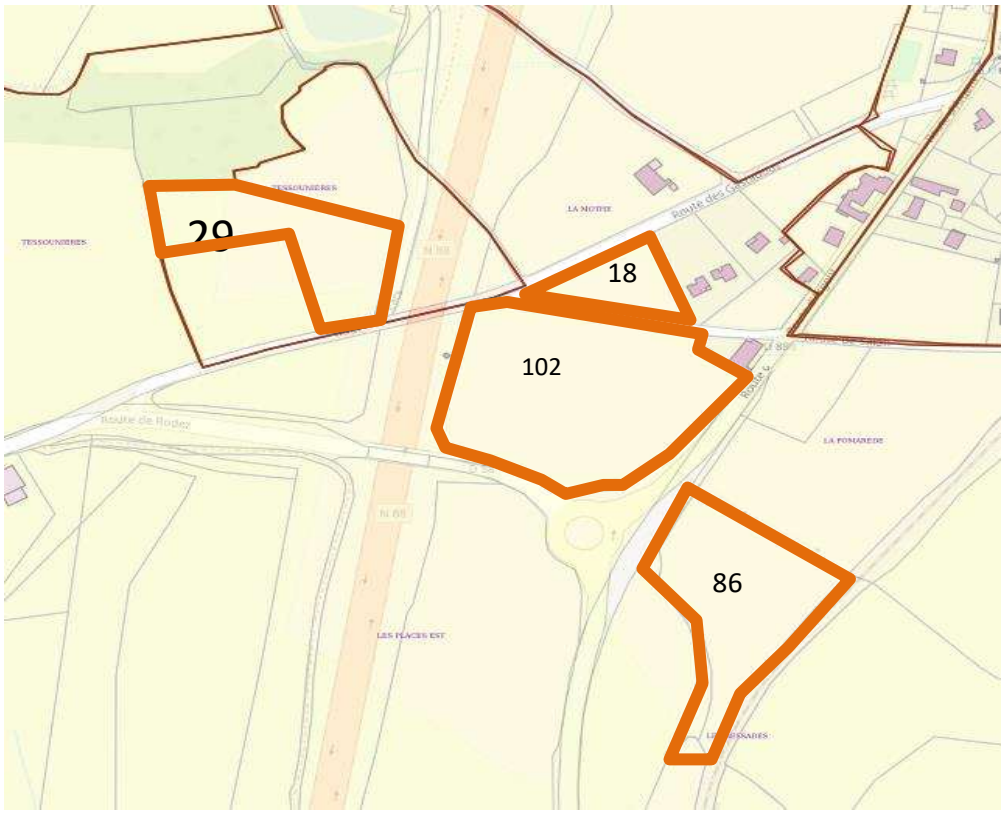
La convention concernant les parcelles n° 18, 102 et 86 arrivent à échéance le 31 décembre 2026 et ne peuvent pas être renouvelées dans les mêmes conditions.

Les élus doivent donc réfléchir au devenir de ces parcelles : vente ou location directe aux agriculteurs concernés, sans passer par la SAFER.

À l'issue des échanges, les élus se montrent favorables au principe d'une location directe aux agriculteurs, en appliquant les tarifs précédemment pratiqués dans le cadre da la convention SAFER.

Un autre îlot de parcelles fait également l'objet d'une réflexion. Une parcelle appartenant (N°29) à la commune est située entre une parcelle appartenant à la SAFER et une parcelle appartenant à un particulier. Les propriétaires voisins souhaitant vendre leurs parcelles, la commune pourrait également envisager la vente de sa parcelle afin de permettre une vente cohérente de l'ensemble de l'îlot et une exploitation agricole plus facilement organisée.

Ces différents points feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal, après étude des différentes possibilités.



2. Poursuite du balisage des chemins de randonnée

Le balisage des chemins de randonnée est désormais terminé et a été testé par les Villebrequins. La partie concernant le parcours « Pas à Pas » est également achevée.

Les panneaux de signalisation ont été livrés. Leur installation est prévue pendant les vacances de Toussaint, par Amélie SALVAT et Vincent GAFFARD.

3. Aveyronnaise Classic – 3 octobre 2026

Le Conseil municipal fait le point sur l'organisation de l'Aveyronnaise Classic, qui se déroulera le 3 octobre : 65 km de liaison sur Quins

L'ensemble des associations locales est mobilisé pour cette manifestation, portée notamment par les Villebrequins, le club de moto de Quins. La spéciale aura lieu au terrain de football. La restauration sera organisée par l'APE et les chasseurs de Quins.

4. École – rentrée scolaire 2026-2027

La rentrée scolaire 2026-2027 compte 62 élèves. Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à la nouvelle enseignante, Mme Élodie LACROIX. Il est signalé que l'espace numérique de l'Académie de Toulouse rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, à la suite d'une cyberattaque ayant affecté les services de l'Académie.

À la suite d'un besoin identifié au cours de l'année précédente, les ATSEM vont suivre une formation afin de mieux maîtriser les outils et les pratiques nécessaires à l'accompagnement de certains élèves ayant des besoins spécifiques.

Concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école réalisés pendant les vacances scolaires, la réception des travaux est prévue fin septembre. Quelques réserves concernant notamment certaines finitions ont été évoquées par M. Pierre FALISSE.

5. Réunion publique à Salan

Le Conseil municipal rappelle l'organisation d'une réunion publique le 18 septembre afin de présenter aux habitants les projets d'aménagement de Salan.

Cette réunion permettra également de recueillir les avis, remarques et suggestions des habitants avant la poursuite des études du projet.

6. Questions diverses

- Livret souvenir de la plantation du Mai : le Conseil municipal envisage la réalisation d'un petit livret souvenir qui pourrait être distribué aux habitants. Un devis sera demandé afin d'évaluer le coût de cette réalisation.
- Photos de la plantation du Mai : Émilie CHAZAL a mis en place un Drive afin de recueillir les photographies prises lors de la plantation du Mai.
- Convention territoriale globale (CTG) : une présentation de la CTG et des éléments évoqués lors de la réunion du 14 septembre est faite par Katia GINESTET au Conseil municipal

La séance est levée à 23h45 après épuisement de l'ordre du jour.

Dates à retenir :

- ✓ Lundi 24 octobre : Conseil municipal
- ✓ Mercredi 11 novembre 2026 : cérémonie du 11 novembre
- ✓ Vendredi di 18 décembre : Ouverture du restaurant de Quins
- ✓ Dimanche 24 janvier 2027 : Cérémonie des Vœux

